



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-
BARNABÉ**

A V I S P U B L I C

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ,
GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,
QUE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026, ce conseil a adopté le règlement numéro 394-26 décrétant l'imposition des différentes taxes et des compensations pour l'exercice financier 2026. Ce règlement fixe le taux de la taxe foncière générale, les taux des taxes foncières spéciales et ceux des compensations pour services municipaux pour l'eau, pour l'entretien du réseau d'égout ainsi que pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville, 70 rue Duguay, Saint-Barnabé, aux heures d'ouverture.

Donné à Saint-Barnabé, ce troisième jour de février deux mille vingt-six.


Martin Beaudry
Greffier-trésorier

